

DRAG/Secrétariat 7

RETOUR SERVICE)

ET DIFFUSION)

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 13 DÉCEMBRE 2016** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 06 décembre 2016 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : MM. GRAFEUILLE, SAINTE FARE GARNOT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2016_DLB220 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal6

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2016_DLB221 - Budget primitif 2017.....25

2016_DLB222 - Politique tarifaire 2017.....28

2016_DLB223 - Décision modificative n° 7.....29

2016_DLB224 - Produits irrécouvrables admission en non valeur31

2016_DLB225 - Garantie d'emprunt - Logivie opération Clos Pessin Rue Gustave Mathieu Construction de 30 logements Garantie 50 % d'un prêt de 2 527 620 € et Subvention d'équipement de 100 000 €..... 33

2016_DLB226 - Garantie d'emprunt - Logivie Opération Clos Pessin Rue Gustave Mathieu Acquisition- Amélioration de 2 logements Garantie 50 % d'un prêt de 117 310 €.....	34
2016_DLB227 - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain	36
2016_DLB228 - Aide aux communes pour l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés - Reversement des subventions au centre communal d'action sociale.....	37

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2016_DLB229 - Association socio éducatives Médio et Léo Lagrange. Attribution de subventions versement du solde.....	39
2016_DLB230 - Contrat de Partenariat Ville de Nevers, Lycée Professionnel P. Bérégovoy et Lycée de la Communication A. Colas - LE CID.....	40

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2016_DLB231 - Convention de partenariat avec le Lions Club de Nevers.....	41
---	----

CADRE DE VIE

2016_DLB232 - Donation à la Ville de Nevers des bâtiments érigés 19, rue Edmé Laborde et 143, rue Francis Garnier par l'Ex-SPIE.....	43
--	----

FORCES ECONOMIQUES

2016_DLB233 - Mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce.....	44
2016_DLB234 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire: autorisation d'ouvertures dominicales....	46
2016_DLB235 - Bail emphytéotique des terrains de l'aéroport de Nevers au profit du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et le Nievre	48

EDUCATION

2016_DLB236 - Réseau d'éducation prioritaire (R.E.P) Attribution de la subvention - Année scolaire 2016-2017.....	49
2016_DLB237 - Ecoles privées Sainte Bernadette et Sainte Julitte- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'état - Année scolaire 2016-2017.....	52
2016_DLB238 - Classes de découverte pour l'éveil à la vie sociale et à la citoyenneté. Barème de participation du programme pour l'année 2017.....	54
2016_DLB239 - - Classes à Projets Artistiques et Culturels (PAC) - Dispositif Ecole et Cinéma - Attribution de la participation communale à la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre pour l'année 2016-2017.....	55

DEVELOPPEMENT URBAIN

2016_DLB240 - Construction de 25 logements. Rue de Gonzague. Attribution d'une subvention à Nièvre Habitat.....	57
---	----

SPORT

2016_DLB241 - Attributions de subventions d'encadrement aux associations sportives Neversaises.....	59
2016_DLB242 - Attributions de subventions de fonctionnement aux associations sportives Neversaises	60
2016_DLB243 - Règlement Intérieur Stade de la Plaine des Senets.....	61

CULTURE

2016_DLB244 - Appartement situé au 2ème étage – Quai de Médine. Mise à disposition des partenaires culturels.	62
2016_DLB245 - reso epcc de la Nièvre adhésion de deux collectivités supplémentaires et modification des statuts.....	64
2016_DLB246 - Modification du Règlement intérieur au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts.....	65

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2016_DLB247 - Associations culturelles - attributions de subventions	66
2016_DLB248 - Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire.....	70
2016_DLB249 - Soutien à l'association les seringues de Nevers. Attribution d'une subvention.	72
2016_DLB250 - Soutien à l'association Les acteurs solidaires en marche. Versement subvention	73

PREVENTION

2016_DLB251 - Remboursement de frais de fourrière.....	74
--	----

RESSOURCES HUMAINES

2016_DLB252 - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès du GIP-DSU de l'agglomération de Nevers.	76
2016_DLB253 - Amicale du personnel de la ville et du CCAS de Nevers: versement d'un acompte au titre de l'année 2017.....	77
2016_DLB254 - Vacance de 2 emplois permanents de catégorie A "Directeur de la Coordination des Dynamiques Urbaines"et "Chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité"	78
2016_DLB255 - Formation des élus municipaux.....	80
2016_DLB256 - Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'ASEM.....	82

2016_DLB257 - Contentieux Directeur général des services et Directeur général des services adjoint-
Accord transactionnel..... 83

ADMINISTRATION GENERALE

2016_DLB220 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absents :

M. CORDE, M. SEJEAU, M. GAILLARD

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

2016-291 BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAIENCE ET DES BEAUX-ARTS. MISE EN VENTE DE NOUVEAUX ARTICLES :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9^{ème} adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22.

Il est décidé de fixer, pour la mise en vente de nouveaux articles à la boutique du musée le tarif suivant :

Crayons bois fantaisie assortis de diverses figurines au prix unitaire de 2,50 €

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts.

2016-292 MISSION D'AUDIT DU PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET MEDIO– MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE N°16DPC04

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la mise en concurrence simplifiée n°16DPC04 adressée directement à trois prestataires potentiels, Considérant l'information faite auprès de la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 13 octobre 2016,

Il est décidé :

Article 1 : de signer un contrat avec la société COGEP, 3, rue du Bengy, Parc d'activité du Bengy – 58640 VARENNES VAUZELLES, pour la réalisation d'une mission d'audit du partenariat entre la ville et l'association Médico pour le compte de la Ville de NEVERS, pour un montant total de 35 928 € TTC.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa notification.

2016-293 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Le Centre de Gestion de Seine et Marne – 10, Points de Vues – CS 40056- 77564 LIEUSAIN CEDEX, pour l'organisation d'un concours : « D'Adjoint Technique de 1^{er} classe »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 305.77 Euros TTC.

2016-294 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec PARADIS FORMATION - 4 route de Sermoise - 58000 NEVERS, afin de permettre à douze agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Autorisation de conduite sur plateformes élévatrices mobiles de personnel R386 »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 7800 Euros TTC.

2016-295 ASSOCIATION SOS RACISME – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 : de passer une convention avec l'Association SOS RACISME, domiciliée, 29 rue André Kraemer à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Richard IMPENGE pour la mise à disposition du local N° 18 de l'ancien centre social, situé rue Achille Vincent.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2016-296 ASSOCIATION ALMA 58. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 : de passer une convention avec l'Association ALMA 58 – Association pour la Lutte contre la Maltraitance des personnes Agées et Handicapées, domiciliée Mairie Place de l'Hôtel de Ville à Nevers – représentée par sa présidente en exercice Madame Yvette CLOIX, pour la mise à disposition d'un local de 51 M² situé dans l'école de la Manutention 3, Rue des Chapelains à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2016-297 ASSOCIATIONS AFED ET CIDFF 58. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 : de passer une convention avec l'Association AFED – Aide aux Femmes En Difficulté, domiciliée 40 rue Bernard Palissy, Appartement 355 à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame Françoise RADOUX, pour la mise à disposition d'une pièce d'une surface de 10 M², située appartement N° 355, 40 rue Bernard Palissy à Nevers, partagé avec une autre association.

Article 2 : De passer une convention avec l'Association CIDFF 58 – Centre d'Information pour les Femmes et les Familles de la Nièvre, domiciliée 40 rue Bernard Palissy, Appartement N° 355 à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame BARRE- AIVAZZADEH Sylvaine, pour la mise à disposition d'une pièce de 10 M² située appartement N° 355, 40 rue Bernard Palissy à Nevers, partagé avec une autre association.

Article 3 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2017.

2016-298 ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 : de passer une convention avec l'Association AMNESTY INTERNATIONAL Groupe 172, domiciliée, 30 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny à Nevers, représentée par son Responsable de Groupe en exercice Monsieur Patrick NOYON pour la mise à disposition des locaux suivants :

- ancien centre social, situé rue Achille Vincent, le local N° 5 partagé et le local N° 6 en rez de chaussée.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2016-299 ASSOCIATION AIDES 58. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 : de passer une convention avec l'ASSOCIATION AIDES 58 dans le cadre de sa mission CAARUD, représentée par son président de la Région grand Est en exercice Monsieur Christian VERGER et localement dans le cadre de sa mission CAARUD par Madame Marie Pierre MALOUX, pour la mise à disposition d'un local jouxtant le service Prévention et Santé Place du Gué à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2016-300 ASSOCIATION LEUCEMIE ESPERANCE 58. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 : de passer une convention avec l'Association LEUCEMIE ESPERANCE 58 domiciliée, 15 rue des Montapins à Nevers, représentée par son Président en exercice Monsieur Serge GUICHENE, pour la mise à disposition de locaux situés Espace Nelson Mandela, 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers :

- le local N° 8 d'une surface de 8 M²,
- la salle de réunion d'une surface de 35 M², en partage avec d'autres associations.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2016-301 ASSOCIATION CREMATISTE DU BERRY ET DU NIVERNAIS. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 : de passer une convention avec l'ASSOCIATION CREMATISTE DU BERRY ET DU NIVERNAIS (antenne de Nevers), représentée par sa présidente en exercice Madame Marie France CAILLETTE, pour la mise à disposition du bureau n°7 (porte n°6) de l'Espace Nelson Mandela, 40 rue de la Fosse aux Loups à Nevers.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

2016-302 ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR – RELAIS DU COEUR DE LA NIEVRE. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 : de passer une convention avec l'Association départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de la Nièvre, domiciliée 6 bis rue Paul Bert à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame Christelle DA SILVA, pour la mise à disposition des locaux suivants :

- un bâtiment d'une surface de 1 135 M², sis 6 bis, rue Paul Bert à Nevers,
- Espace Nelson Mandela, sis 40, rue de la Fosse aux Loups à Nevers : les locaux N° 7 à N° 9, les N° 14 à N° 19, l'espace face au N° 8 et l'ancienne salle des machines d'une surface totale de 524 M².

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier au 30 avril 2017. Une convention sera établie pour chaque local mis à disposition.

2016-303 ASSOCIATIONS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MAISON MUNICIPALE DES EDUENS :

Il est décidé :

Article 1 : de renouveler des conventions de mise à disposition des salles du premier étage de la Maison Municipale des Eduens – Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, aux associations suivantes afin qu'elles y organisent leurs activités et puissent se réunir.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux du 01^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Salles	Associations	Périodes
Salles N°1 et N° 2	UFC Que Choisir	Lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 18 h 00
Salle N° 3	Vie Libre	Lundi de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N° 4	Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité	Premier samedi du mois de 15 h 00 à 17 h 00
	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux	Lundi, mardi, jeudi deuxième et Troisième samedi du mois de 13 h 45 à 18 h 00

Salle N° 5	Niver-Sel	Quatrième lundi du mois de 17 h 00 à 19 h 00
Salle N° 6	Association Départementale de la Protection Civile de la Nièvre	Lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 45 Lundi de 14 h 00 à 21 h 00 mercredi et jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 vendredi de 14 h 00 à 16 h 00
	Tout Près pour t'aider	Premier mardi du mois de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N° 7	Association Nivernaise des Diabétiques	Mardi au jeudi de 14 h 00 à 18 h 00 Vendredi de 18 h 00 à 19 h 00
Salle N° 8	Association des sourds de la Nièvre	Vendredi de 18 h 00 à 20 h 00
Salle N° 9	Association Pèse Plume 58	Lundi et vendredi de 14 h 00 à 20 h 00
	Fibromyalgie Association au cœur de la France	Mardi et jeudi de 14 h 00 à 19 h 00
Salle N° 10	UD CLCV Confédération du Logement et du Cadre de Vie	Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30 Premier mardi du mois jusqu'à 20 h 00
Salle N° 11	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 30 Mercredi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30
Local archives	UFC Que Choisir	5 travées
	UD CLCV Confédération du Logement et du Cadre de Vie	4 travées
	CNL Fédération du Logement de la Nièvre	Travée 9 du niveau A au niveau E

2016-304 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS 9 PLACES :

Il est décidé :

Article 1 : de signer le contrat de mise à disposition d'un minibus 9 places avec «MEDIO, représentée par son président : Bernard THIERY, 2 Bd Jacques Duclos 58000 NEVERS» pour le voyage à Paris des jeunes acteurs du projet « Roméo M Juliette » du 19 au 24 octobre 2016.

Article 2 :

La mise à disposition du minibus 9 places aura lieu du mercredi 19 octobre au lundi 24 octobre 2016.

Article 3 : La mise à disposition du minibus 9 places sera entièrement gratuite.

Article 4 : L'association MEDIO s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour le déplacement et les activités.

2016-305 ENTRETIEN CURATIF DES RESEAUX DU PATRIMOINE BATI ET DES OUVRAGES D'EAUX USEES (HORS CHAMP DE COMPETENCE DE NEVERS AGGLOMERATION) ET D'EAUX PLUVIALES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA SERVICES N°16DMP06 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP06 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24 octobre 2016, Il est décidé :

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec la société VEOLIA EAU, Compagnie Générale des Eaux – Centre Bourgogne Champagne Ardenne, 15 rue Jean-François Champollion – 21200 BEAUNE, pour la réalisation des prestations d'entretien curatif des réseaux du patrimoine bâti et des ouvrages d'eaux usées, hors champ de compétence de Nevers Agglomération, et d'eaux pluviales de la Ville de NEVERS.

A la demande de la collectivité, les prestations suivantes seront réalisées :

- Curage préventif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
- Curage préventif des ouvrages (avaloirs, grilles et postes de relèvement)
- Entretien annuel des deux postes de relèvement situés à la Maison des Sports, boulevard Pierre de Coubertin
- Curage d'urgence des réseaux d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales dans le cadre d'un service d'astreinte
- Inspections télévisées des réseaux
- Evacuation des résidus des divers curages en centres de traitement spécialisés
- Fourniture d'un compte rendu d'intervention pour les opérations de curage et/ou de pompage

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de prestations de 12 500 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

2016-306 PRESTATIONS D'ETUDES POUR LA DEFINITION DU SCHEMA OPERATIONNEL DE REQUALIFICATION DURABLE DU CENTRE-VILLE DE NEVERS – MAPA N°15DCP05 – AVENANT N°1 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP05 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle un marché à procédure adaptée a été conclu le 16 février 2016 avec un Groupement d'entreprises constitué par le Cabinet VOLGA URBANISME (mandataire), VOLGAPAYSAGE, COOPANAME Stéphane MALEK, BERENICE pour la ville et le commerce, et CERYX

TRAFIC SYSTEME SAS, pour la réalisation de prestations d'études afin de définir le schéma opérationnel de requalification durable du centre-ville de NEVERS,

Considérant l'indispensabilité de finaliser la demande de subvention auprès du FEDER pour la réalisation des aménagements proposés au terme de l'étude conduite par le prestataire,

Il est décidé :

Article 1 : de signer un avenant au marché initial conclu le 16 février 2016 avec le groupement d'entreprises constitué par le Cabinet VOLGA URBANISME (mandataire), 115 rue Manin – 75019 PARIS, VOLGAPAYSAGE , 10 rue des Goncourt – 75011 PARIS, COOPANAME Stéphane MALEK, 3/7 rue Albert Marquet – 75020 PARIS, BERENICE pour la ville et le commerce, 34 rue du 4 Septembre – 75002 PARIS et CERYX TRAFIC SYSTEME SAS, 18 rue des Forts – 28500 CHERISY, pour l'élaboration et la rédaction du mémoire qui doit appuyer la demande de subvention au Fonds européen de développement régional (FEDER).

Article 2 : Le document final sera réalisé dans un délai de 5.5 jours à compter de la notification de l'avenant au prestataire, répartis comme suit :

- Récolte et synthèse des documents de base : 1 jour
- Rédaction du mémoire : 2.5 jours
- Elaboration des pièces graphiques complémentaires : 1.5 jours
- Echanges avec la Ville de NEVERS : 0.5 jour

Article 3 : Cette prestation, objet de l'avenant n°1, sera réalisée pour un montant de 3 960.00 € TTC ; le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	69 650.00 €
Montant de la prestation supplémentaire HT	+ 3 300.00 €
	<hr/>
Nouveau montant du marché HT	72 950.00 €
Nouveau montant du marché TTC	87 540.00 €

Soit une augmentation du montant du marché de 4.75 % par rapport à son montant initial.

Article 4 : Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

2016-307 MISE A DISPOSITION, A L'ASSOCIATION COMPAGNIE DU LABYRINTHE, DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Compagnie du Labyrinthe domiciliée 14 allée des Pommiers 93 110 Rosny-sous-Bois, par convention et à titre gracieux les deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de gauche (bleu) : du 24 au 31 octobre 2016 soit 8 jours
- L'appartement de droite (orange) : du 24 au 30 octobre 2016 soit 7 jours.

2016-308 MISE A DISPOSITION, A L'ASSOCIATION LES AMIS DU QUATUOR LEONIS, DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association les amis du Quatuor Léonis domiciliée 163 rue de l'Eglise 58130 Urzy, par convention et à titre gracieux les deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement de droite (orange) et l'appartement de gauche (bleu)

Du 14 octobre au 20 octobre 2016, soit 7 jours.

2016-309 MISE A DISPOSITION, A L'ASSOCIATION D'JAZZ, DE DEUX APPARTEMENTS SITUES 11
QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association D'Jazz domiciliée 3 bis place des reines de Pologne, par convention et à titre payant les deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

-L'appartement de droite (orange)

Du 30 octobre au 13 novembre 2016, soit 15 jours à 17.16 € = 257.40 €

-L'appartement de gauche (bleu)

Du 3 novembre au 13 novembre 2016, soit 11 jours à 17.16 € = 188.76 €

Soit un total dû de 446.16 € (quatre cent quarante-six euros et seize centimes).

2016-310 ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES. CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE :

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre et d'organiser l'encadrement des activités éducatives prévues pendant les différents temps périscolaires (garderie du matin, du soir, pause méridienne, temps d'activité périscolaire), pour la période de septembre à décembre 2016,

Il est décidé :

Article 1 : de passer des contrats de prestation de services avec :

- L'association MEDIO, Boulevard Jacques Duclos à NEVERS (58000) pour :
 - o l'accompagnement des Temps d'Activités Périscolaires (activités répondant aux objectifs éducatifs fixés dans le cadre du Projet Educatif de Territoire) pour un montant de 37740,00 € TTC
 - o l'encadrement de la pause méridienne pour un montant de 25141,96€ TTC
 - o l'encadrement des temps de garderie pour un montant de 8745,00€ TTC
- L'association Club Léo Lagrange, 15 Rue Albert Morlon à NEVERS (58000) pour :
 - o l'accompagnement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 6720,00€ TTC
 - o l'encadrement de la pause méridienne pour un montant de 10440,84€ TTC
 - o l'encadrement des temps de garderie pour un montant de 4505,00€ TTC
- L'association ADESS58, Bd Pierre de Coubertin à NEVERS (58000) pour :
 - o l'accompagnement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 13154,25 TTC €
 - o l'encadrement de la pause méridienne pour un montant de 1743.70€ TTC
 - o l'encadrement des temps de garderie pour un montant de 15694.36€ TTC
- L'association ACROBALLE CIRCUS, 12 Quai de Médine à NEVERS (58000) pour l'accompagnement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 1755,00€ TTC
- L'Auto entrepreneur BLONDEAUX Karim, 45 bis rue Cogoï à FOURCHAMBAULT (58660) pour l'encadrement d'un atelier expression scénique et court-métrage pour un montant de 2 226.00€ TTC
- M. CHEVRIER Patrice, Artiste, 22 rue des Récollets à NEVERS (58000) pour l'encadrement d'un atelier de sculpture pour un montant de 2385,00€ TTC
- L'Association COMITE HANDISPORT58, 6 Impasse de la Boullerie à NEVERS (58000) pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 1 365,00€ TTC
- L'Association DOJO NIVERNAIS, Bd Pierre de Coubertin à NEVERS (58000) pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 390,00€ TTC
- L'Association ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE, Boulevard Léon Blum à NEVERS (58000)

pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 780.00€ TTC

- L'Association FOL58, 7/11 Rue du Commandant Rivière à NEVERS (58000) pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 339.50€ TTC
- L'Association CERCLE NEVERS ESCRIME, 7 Bd Grand Prés des Bordes à NEVERS (58000) pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 1 170,00€ TTC
- L'auto entrepreneur PILLOT Emeline, 70 Rue de Nièvre à NEVERS (58000) pour l'encadrement d'un atelier de chant pour un montant de 1 540,50€ TTC
- L'Association RESO, 5 rue Charles Roy à NEVERS (58000) pour l'encadrement d'un atelier de danse pour un montant de 3 276,00€ TTC
- L'Association TERRE DE RENCONTRE, 4 Place de la république à NEVERS (58000) pour l'encadrement d'un atelier de sculpture pour un montant de 546,00€ TTC
- L'Association USON HANDBALL, Bd Pierre de Coubertin à NEVERS (58000) pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 390.00€ TTC
- L'Association USON ECOLE DE RUGBY, Stade du Pré Fleuri à SERMOISE S/LOIRE (58000) pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant de 3180.00€ TTC
- L'Association VA BENE, 108 bis avenues du 8 Mai 1945 à COULANGES LES NEVERS (58660) pour l'encadrement d'un atelier de théâtre pour un montant de 546,00 € TTC

Article 2 : La dépense totale prévisionnelle correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à :

- Pause méridienne : 37 326.54 € TTC
- Garderies : 28 944.36 € TTC
- Temps d'Activité Périscolaire : 77 503.25 € TTC

2016-311 MISSIONS D'ETUDES ET DE CONCEPTION POUR LES MONUMENTS HISTORIQUES DE NEVERS. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION BOURGOGNE, FRANCHE-COMTE :

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux de réhabilitation des monuments historiques suivants,

- Hôtel de ville
- Remparts
- Eglise Saint Etienne
- Porte de Paris
- Palais Ducal
- Eglise Saint Pierre

Considérant la nécessité d'engager des études sur l'ensemble de ces différents monuments,

Considérant le coût estimatif des études de diagnostic et de conception à :

- 138 147 € HT, soit 165 777 € TTC pour l'hôtel de ville
- 47 172 € HT, soit 56 606 € TTC pour les remparts
- 27 361 € HT, soit 32 833 € TTC pour l'église Saint Etienne
- 93 165 € HT, soit 111 799 € TTC pour la porte de Paris

- 16 203 € HT, soit 19 443 € TTC pour le Palais Ducal
- 42 985 € HT, soit 51 582 € TTC pour l'église Saint Pierre, hors conception

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la direction régionale des affaires culturelles, à hauteur de 50 % pour les monuments classés et de 40 % pour les monuments inscrits,

Il est décidé :

Article 1 : de demander à la direction des affaires culturelles de la région Bourgogne Franche Comté, une subvention pour financer les études pour la restauration des monuments historiques suivants :

- Hôtel de ville
- Remparts
- Eglise Saint Etienne
- Porte de Paris
- Palais Ducal
- Eglise Saint Pierre

Article 2 : de solliciter un montant de :

- 55 259 € représentant 40 % du coût HT diagnostic et conception, hôtel de ville
- 18 869 € représentant 40 % du coût HT diagnostic et conception, Remparts
- 13 680 € représentant 50 % du coût HT diagnostic et conception, Eglise St Etienne
- 46 583 € représentant 50 % du coût HT diagnostic et conception, Porte de Paris
- 8 101 € représentant 50 % du coût HT diagnostic et conception, Palais Ducal
- 21 493 € représentant 50 % du coût HT diagnostic, Eglise Saint Pierre

2016-312 DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES DANS LES INSTITUTIONS CULTURELLES – APPEL A PROJETS BOURGOGNE NUMERIQUE :

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu le projet de modernisation des parcours de visites et de valorisation des collections du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts,

Vu la volonté de développer une nouvelle forme d'interactivité avec l'utilisateur en s'appuyant sur la robotique humanoïde,

Considérant le coût estimatif de cette opération à 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de 11 250 €, dans le cadre de l'appel à projet

« Bourgogne Numérique 2 »

Il est décidé :

Article 1 : de demander au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention pour financer le projet de modernisation des parcours de visite et de valorisation des collections du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts à Nevers. Le coût estimatif de cette opération est de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 11 250 €, représentant 50 % du coût HT du projet.

2016-313 REGIE DE RECETTES « MUSEE FREDERIC BLANDIN ». AVENANT RELATIF AUX PRODUITS ENCAISSES :

Il est décidé :

Article 1 : La décision n° N°2013-182 relatif à la création de la régie de recettes concernant le musée Frédéric Blandin est complété comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- Produits des ventes de la boutique (catalogue des expositions organisées par le musée, livres et brochures achetés par le musée pour la revente, cartes postales, affiches, enveloppes, objets promotionnels, bijoux, accessoires de mode, produits dérivés de carterie,...) Frais de port pour les envois postaux.
- Vente de photos numériques haute définition
- Location des salles et jardin
- Droits d'entrée pour les concerts, spectacles se déroulant au musée.

Article 2 - Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2016-314 SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé de signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL JERRY CAN PRODUCTION, domiciliée 6 rue de la Combe – 52210 COUR-L'EVEQUE pour l'organisation et la présentation d'un spectacle intitulé « LUMEMA « à la recherche du Cœur de la Terre » programmé à la Médiathèque Jean Jaurès dans l'après-midi du samedi 26 novembre 2016.

Le coût s'élève à une somme totale de 1065,21 € TTC.

2016-315 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DU C.C.A.S DE NEVERS – APPEL D'OFFRES OUVERT N°12DEP13 – AVENANT N°4 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire, de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération N°2012-050 du conseil municipal du 26 mars 2012 portant création du groupement de commande constitué par la Ville de NEVERS et le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS en vue de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux et du C.C.A.S.,

Vu la convention de groupement de commande Ville et C.C.A.S. de NEVERS en date du 4 avril 2012,

Vu la décision N°2012-166 du 9 juillet 2012 par laquelle le Maire de NEVERS a signé, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation, avec la société DALKIA France,

Suite à la conclusion des avenants au marché précité n°1, n°2 et n°3 signés par les parties,

Considérant l'évolution du patrimoine à exploiter et la nécessité d'adapter les cibles de consommations aux installations et à leur utilisation,

Il est décidé :

Article 1 : de signer un avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments de la Ville et du C.C.A.S. de NEVERS conclu avec la Société DALKIA France, sise 18 – 20 rue du Docteur Quignard – B.P. 90808 – 21008 DIJON cedex, qui a pour objets :

- d'acter les évolutions du patrimoine entrant dans le périmètre du marché,
- et d'adapter les cibles de consommations aux installations et à leur utilisation,

conformément aux dispositions de l'article 2 et à l'annexe n°2 du projet d'avenant ci-joint.

Article 2 : Toutes les nouvelles valeurs du marché sont détaillées en annexe n°1 du projet d'avenant ci-joint ; au même titre que ceux déjà inclus dans le périmètre du marché, les sites ajoutés font l'objet de la prestation P3 garantie totale forfaitisée annuellement à 200 000 € TTC.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat initial, éventuellement modifiées par l'avenant n°1 en date du 7 janvier 2013, l'avenant n°2 en date du 4 août 2014 et l'avenant n°3 en date du 16 septembre 2015, demeurent inchangées.

2016-316 CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION D'ACCES AX'IOM :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant la nécessité de maintenir le logiciel de gestion d'accès AX'IOM,

Il est décidé :

Article 1 : de passer un contrat de maintenance du logiciel de gestion d'accès aux sites auprès de la Société AX'IOM sise 4, rue Jean Marie Merle à VAULX EN VELIN 69120 moyennant une redevance annuelle TTC de 2 520,00 € (deux mille cinq cent vingt euros). Le montant de la redevance sera révisé chaque année.

Article 2 : Le contrat prendra effet à la date du 1^{er} novembre 2016 ; il est conclu pour une durée initiale d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2017. A l'issue de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse toutefois excéder trois ans.

Il pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, au moins un mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

2016-317 REQUALIFICATION DURABLE DU CENTRE-VILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux, de requalification durable du centre-ville de Nevers, de la rue Saint Martin, du square Jean-Baptiste Thévenard et de l'avenue Pierre Bérégovoy,

Considérant le coût estimatif de l'opération de 2 066 667 € HT, soit 2 480 000 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Europe, et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Il est décidé :

Article 1 : de demander :

- à la région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du Programme Opérationnel Feder 2014-2020, au titre de l'axe 5, Objectif Spécifique 5.3
- au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre du Contrat de territoire 2015-2020 du Pays de Nevers Sud Nivernais,

une subvention pour financer les travaux de requalification durable du centre-ville de Nevers.

Le coût estimatif des travaux de requalification durable du centre-ville de Nevers pour la rue Saint Martin, le Square Jean-Baptiste Thévenard et l'avenue Pierre Bérégooy est de 2 066 667 € HT, soit 2 480 000 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de :

- 700 500 € au titre du PO-Feder, représentant 33.90 % du coût HT de l'opération,
- 300 000 € au titre du contrat de Pays Nevers Sud Nivernais, représentant 14.52 % du coût HT de l'opération,

Selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement : Requalification durable du centre-ville de Nevers

DEPENSES		RECETTES		%
Travaux à partir de 2017				
Rue Saint Martin	690 504 €	FEDER	700 500 €	33,90
Square J.B Thévenard	139 150 €	Région/Contrat Pays	300 000 €	14,52
Travaux à partir de 2018				
Avenue Pierre Bérégooy	1 237 013 €			
		Autofinancement Ville	1 066 167 €	51,59
TOTAL HT	2 066 667 €	TOTAL HT	2 066 667 €	
TVA 20 %	413 333 €	Financement TVA	413 333 €	
TOTAL TTC	2 480 000 €	TOTAL TTC	2 480 000 €	

2016-318 REHABILITATION PAR L'INTERIEUR DE L'OVOÏDE PLUVIAL DE LA RUE DU Puits DU BOURG A NEVERS – MAPA TRAVAUX N°16DCP20 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DCP20 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par le pouvoir adjudicateur le 7 novembre 2016,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société SADE CGTH, 11, rue des Perrières, BP 508 - 58005 NEVERS, pour sur la réhabilitation par l'intérieur de l'ovoïde pluvial de la rue du Puits du Bourg, pour un montant total de 29 354 € HT soit 35 224,80 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai d'exécution des travaux est d'un mois et demi maximum à compter de l'ordre de service.

2016-319 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1: de signer un contrat de prestation de service avec Le vent musical – 29, rue Saint Etienne - 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Formation sur les instruments à vent ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 600 € TTC.

2016-320 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1: De signer un contrat de prestation de service avec : LA TRAVERSIERE

54, rue Raphaël - 94400 Vitry sur Seine, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Convention internationale de la flûte »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 120 € TTC.

2016-321 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1: de signer un contrat de prestation de service avec ELEPHORM - 58, rue Sainte Geneviève - 69006 LYON, afin de permettre à trois agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Apprendre AutoCAD 2017 - les fondamentaux en formation à distance (FOAD) »

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 149.69 Euros TTC.

2016-322 MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ALARUE, DE DEUX APPARTEMENTS SITUES QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition de l'association Alarue domiciliée

quai de Médine, par convention et à titre payant les deux appartements situés en rez-de-chaussée, quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

l'appartement de droite (orange)

du 23 au 30 novembre 2016, soit 8 jours à 17,16 € = 137,28 €

l'appartement de gauche (bleu)

du 23 novembre au 1^{er} décembre 2016, soit 9 jours à 17,16 € = 154,44 €

soit un total dû de 291,72 € (deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-douze centimes).

2016-323 BIENS MOBILIERS REFORMES – VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel les 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N° D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens mobiliers de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L 2122-22,

Il est décidé que les matériels listés ci-dessous, devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement, sont proposés à la vente :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°794	1 Moto pompe LOMBARDINI (DIESEL)	Matériel Espaces verts	150 €
N°795	1 Moto pompe LOMBARDINI (DIESEL)	Matériel Espaces verts	150 €
N°796	1 Photocopieur NASHATEC	Matériel informatique	30 €
N°797	1 Thermorelieur UNIBLIND vendu avec meuble et consommables adaptés	Matériel divers	400 €
N°798	1 Cuisinière WHIRPOOL	Electroménager	40 €
N°799	1 Etabli	Matériel divers	10 €
N°800	1 Coffre-fort LAMPERTZ S60D	Matériel divers	500 €
N°801	1 lot complet de mobilier scolaire (table, chaise)	Mobilier scolaire	1 500

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

2016-324 PARTICIPATION AU DISPOSITIF DE SECURITE TELETHON NEVERS VILLE AMBASSADRICE :

Considérant que l'organisation du Téléthon en qualité de Nevers Ville Ambassadrice des 2 et 3 décembre prochains nécessite la présence de plusieurs postes de secours, dans ce contexte, la Ville de Nevers souhaite s'adjoindre le professionnalisme de la Croix Rouge et de la Protection Civile qui interviendront à titre gracieux

Article 1 : de signer une convention avec la Croix Rouge Française représentée par sa Présidente locale madame Catherine JEAUNET pour la participation à titre gracieux de la Croix Rouge lors de la manifestation du Téléthon – Nevers Ville Ambassadrice qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2016.

Article 2 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Nièvre (ADCP 58) représentée par Monsieur Didier FRELAT pour sa participation à titre gracieux de l'ADCP 58 lors de la manifestation du Téléthon – Nevers Ville Ambassadrice qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2016.

2016-325 SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « SANISETTES » :

Vu l'arrêté 2009-943 créant une régie « sanisettes»

Il est décidé :

Article 1 : de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de la perception « sanisettes » à compter du 10 novembre 2016

Article 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 400€ est supprimée.

Article 3 : Cette régie n'avait pas de fond de caisse.

2016-326 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale - Antenne de la Nièvre -18 rue Albert 1er-BP 48 - 58019 NEVERS, afin de permettre à six agents de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir une : « Autorisation de conduite d'engins de chantier

R372 catégorie 9 »

Article 2 : La dépense correspondante à la charge de la Ville, est fixée à 1710 € TTC.

2016-327 CONTRAT DE SERVICE « SUPPORT TECHNIQUE » PASSE AUPRES DE LA SOCIETE ORACLE :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du support technique Oracle pour l'application S-TECH Solutions, « gestion de stocks »

Il est décidé :

Article 1 : de passer un nouveau contrat de service auprès de la Société ORACLE, sise 15, boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES 92715, moyennant une redevance annuelle de 366,80 € TTC (trois cent soixante-six euros et quatre vingt centimes).

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à partir du 17 décembre 2016. Il est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 16 décembre 2017.

2016-328 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec COREG EPGV BOURGOGNE, 19 rue Pierre de Coubertin, 21000 Dijon, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « recyclage du Certificat de Qualification Professionnel Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS).

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 230 € TTC.

2016-329 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec AFROA, Association Française des Régisseurs d'Oeuvres d'Art, 6 place Paul Painlevé, 7500 Paris, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au colloque dont le thème est : « Etats généraux de la régie ».

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 40 € TTC.

2016-330 FOURNITURE ET LIVRAISON DE TENUES POUR LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA FOURNITURES N°16SAR03 :

Vu l'arrêté municipal n°D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L2122-22.

Suite à la consultation n°16SAR03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 22 novembre 2016,

Il est décidé :

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec la société ATEQ, 5 rue Leschaud, 44400 REZE, pour la fourniture et la livraison de tenues pour les Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM), pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et pour les policiers municipaux de la Ville de Nevers.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les

conditions fixées par l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite du maximum annuel de 12 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2016_DLB221 - Budget primitif 2017

Présents :

M. THURIOT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (10)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 novembre dernier, je soumetts à votre approbation le projet de budget 2017.

D'un montant de 70 579 268 €, il contribuera au financement des priorités politiques du programme de mandat, à savoir :

- Développer l'activité économique et l'attractivité de notre territoire,
- Améliorer le cadre de vie de notre cité,
- Agir pour l'avenir de nos jeunes et le bien être de nos séniors,
- Mettre en valeur l'offre touristique, culturelle et patrimoniale de notre ville

Dans ce cadre, le projet de budget 2017 s'équilibre et se décompose comme suivant :

Pour la section d'investissement, à hauteur de 16 912 595 € :

En dépenses,

- Le nouveau programme d'équipement : 12 300 000 €

- Le remboursement du capital de la dette : 3 375 433 €
- Les opérations d'ordre : 1 170 458 €
- Les immobilisations financières : 66 704 €

S'agissant du nouveau programme d'équipement, vous trouverez, en annexe n°1 de la délibération, l'ensemble des investissements pour un montant de 12 300 000 €

En recettes,

- Le niveau de l'emprunt d'équilibre : 6 731 887 €
- Le niveau d'autofinancement : 5 694 321 €
- Les dotations et subventions : 3 562 132 €
- Les autres opérations d'ordre : 525 000 €
- Les immobilisations financières et les cessions : 399 255 €

Pour la section de fonctionnement, à hauteur de 53 666 673 € :

En dépenses,

- Les charges de personnel et assimilées : 27 749 515 €
- Les charges à caractère général : 10 007 804 €
- Les charges de gestion courante : 8 329 933 €
- Le niveau d'autofinancement : 5 694 321 €
- Les intérêts de la dette : 1 474 000 €
- Les atténuations de produits : 393 000 €
- Les charges exceptionnelles : 18 100 €

S'agissant du programme prévisionnel évènementiel 2017 d'un montant de 424 400 € (hors valorisation du coût des ressources humaines) et de la répartition du montant des subventions aux associations (2 191 220 €) fixé par délégation en 2017, vous retrouverez les éléments détaillés en annexe n° 2 et 3 de la présente délibération.

En recettes,

- Les impôts et taxes : 37 662 016 €
- Les dotations et les participations : 13 036 908 €

• Les produits des services :	1 722 255 €
• Les opérations d'ordre :	645 458 €
• Les produits de gestion courante :	388 316 €
• Les produits financiers	141 500 €
• Les atténuations de charge :	50 220 €
• Les produits exceptionnels :	20 000 €

Sur la base de ces éléments, de la maquette budgétaire M14 et du support de présentation politique et chiffrée du budget, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

8 voix contre : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT,
Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

1 ne prenant pas part au vote : Mohamed LAGRIB

Adopte à la majorité.

2016_DLB222 - Politique tarifaire 2017

Présents :

M. THURIOT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (12)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Après avoir redéfini les axes stratégiques de la politique tarifaire en 2016, il vous est proposé d'actualiser les tarifs pour 2017.

Une grande majorité des grilles tarifaires ne connaît pas d'augmentation tarifaire pour 2017, démontrant ainsi que la majorité n'utilise pas le levier tarifaire comme un moyen d'augmenter ses ressources.

De plus, il y a quelques évolutions liées soit à des éléments contractuels soit à une volonté des élus de

mettre en avant des priorités politiques.

Au plan contractuel, deux grilles tarifaires comportent des évolutions :

D'une part, la proposition tarifaire du camping municipal évolue dans sa structure pour être davantage attractive et compétitive dans un secteur concurrentiel : la nouvelle grille présente dans l'annexe à la délibération vaut avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la société Aquadis Loisirs.

D'autre part, la proposition tarifaire du crématorium est celle contractualisée dans le nouveau contrat de délégation de service public qui prend effet au premier janvier prochain.

Au plan politique, deux évolutions sont souhaitées par la majorité :

D'une part, il est institué un pass « bienvenue » d'une valeur de 98 € aux nouveaux arrivants (un par foyer y compris aux étudiants), leur offrant un accès aux équipements et services de la Ville suivants :

- Une entrée à la piscine (tarif 2017 : 3 €)
- Une journée vacance multisport (tarif 2017 : 3 €)
- Une séance estivale Aquagym (tarif 2017 : 5 €)
- Une séance aquabike (tarif 2017 : 6 €)
- Une réservation d'un court de tennis (tarif 2017 : 5 €)
- Un enseignement annuel musical –pratique collective seule – à demi-tarif 45 € (tarif plein 90 €)
- Une carte d'abonnement annuel à la médiathèque (tarif 2017 : 8 €)
- Un pass animation du patrimoine donnant droit à une visite guidée du patrimoine et du musée (tarif 2017 : 23 €)

L'objectif consisterait, dans un second temps, d'élargir le périmètre du pass « bienvenue » à des équipements partenaires (maison de la culture, D'Jazz, tandem...) : des échanges seront conduits dans ce sens au cours de l'année à venir.

D'autre part, il est proposé de ne pas facturer aux associations l'occupation de certaines salles municipales et le prêt de matériel et d'étendre ainsi le système de valorisation des occupations permanentes aux occupations occasionnelles. Toutefois, s'il était constaté des dégradations, des vols ou bien un manque de propreté à l'issue de l'utilisation, les associations se verraient facturer une prestation.

Par la présente, je vous demande de bien vouloir adopter les nouvelles grilles tarifaires pour 2017 et autorise à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la société Aquadis Loisirs, telles que fixées dans l'annexe jointe à la délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

8 abstention(s) : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT,
Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2016_DLB223 - Décision modificative n° 7

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015- 238 du conseil municipal du 15 décembre 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°7 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe):

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Natures	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-26 206,30
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	1 700,00
011	6068	AUTRES MATERIELS ET FOURNITURES	312,30
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-922,00
011	615221	BATIMENTS	31 000,00
011	6228	DIVERS	-48 884,00
011	6238	DIVERS	-1 440,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 542,49
65	6542	CREANCES ETEINTES	1 925,40
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	80 067,11
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	67 000,00
		TOTAL	107 095,00

Chapitres	Natures	Recettes	Montant
74	7478	AUTRES ORGANISMES	83 095,00

77	7713	LIBERALITES RECUES	24 000,00
TOTAL			107 095,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Natures	Dépenses	Montant
20	2031	FRAIS D'ETUDES	-21 672,00
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	92 600,00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	-15 000,00
21	2116	CIMETIERES	-1 700,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-101 726,94
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-312,30
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	5 820,00
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	986,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-201,06
TOTAL			-26 206,30

Chapitres	Natures	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-26 206,30
TOTAL			-26206,30

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB224 - Produits irrécouvrables admission en non valeur

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Le comptable public de la trésorerie de Nevers Municipale et Banlieue présente un état des titres de recettes émis par la ville et qui demeurent irrécouvrables.

Pour un total de 4 467,89€, la répartition par exercice de prise en charge de ces titres est la suivante :

EXERCICES	MONTANT (€)
2009	157,72
2011	52,88
2012	1228,50
2013	1273,61
2014	418,85
2015	364,33
2016	972,00
TOTAL	4467,89

Les motifs d'irrecouvrabilité relèvent de côtes prescrites :

- Combinaison d'actes et renseignements : 1093,55
- Personne disparue : 161,00
- Clôture sur insuffisance actif sur RJ-LJ : 1925,40
- Infructueux ou poursuites sans effet : 1214,64
- Divers : 73,30

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables notamment pour les motifs indiqués ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur.

Les crédits sont inscrits sur l'antenne 340A10 nature 6541 pour un montant de 2542,49€ et nature 6542 pour un montant de 1925,40€

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB225 - Garantie d'emprunt - Logivie opération Clos Pessin Rue Gustave Mathieu Construction de
30 logements Garantie 50 % d'un prêt de 2 527 620 € et Subvention d'équipement de
100 000 €

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON,

Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations :

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt n° 57101 en annexe, signé entre Logivie, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande établie par Logivie, et tendant à obtenir de la ville de Nevers, la garantie d'un emprunt de 2 527 620 € pour la construction de 30 logements rue Gustave Mathieu à Nevers.

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 527 620 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et au charges et conditions du contrat de prêt n° 57101 constitué de 4 lignes du prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Par ailleurs, la ville de Nevers accordera une subvention d'équipement de 100 000 € pour ce projet. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt n° 57085 en annexe, signé entre Logivie, ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande établie par Logivie, et tendant à obtenir de la ville de Nevers, la garantie d'un emprunt de 117 310 € pour l'acquisition-amélioration de 2 logements rue Gustave Mathieu à Nevers.

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 117 310 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et au charges et conditions du contrat de prêt n° 57085 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée total du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB227 - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de chauffage urbain

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations :

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Vu le contrat de délégation de service public de type concessif en date du 03 juillet 2013 conclu entre la Ville de Nevers et la société ENEA pour l'exploitation et le développement du réseau de chaleur de Nevers, ayant fait l'objet de la délibération N°2013/136 du 01 juillet 2013 rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture de la Nièvre le 03 juillet 2013.

Vu la délibération N°2014/12 du 10 février 2014 approuvant l'avenant N°1 par lequel la société ENEA se substitue aux sociétés DALKIA et SVD67 conformément à l'article 5 du contrat susvisé.

Vu la délibération N°2015/142 du 23 juin 2015 approuvant l'avenant N°2 par lequel sont prises en compte notamment les dispositions relatives à la fin de l'exonération de la Taxe Intérieur sur la Consommation Gaz Naturel (TICGN) et à la modification des coûts imposés aux opérateurs du fait des modifications des règles de stockage de gaz naturel.

Vu la délibération N°2015/242 du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant N°3 ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'avenant N°2.

Vu l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 article 55 ainsi que le Décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016 articles 36, 37 relatifs aux contrats de concession.

Considérant qu'il résulte des dispositions contractuelles du contrat de délégation de service public l'obligation pour le délégataire

- d'assurer l'exploitation de la chaufferie urbaine de Nevers,
- de développer le réseau de distribution de chaleur dans le périmètre de Nevers,
- de garantir une fourniture d'énergie issue majoritairement des énergies renouvelables (égale ou supérieure à 70%)
- la réalisation d'une chaufferie biomasse ainsi que l'acquisition de la chaleur fatale issue de l'usine d'incinération des déchets située à Fourchambault

- la mise œuvre des outils propres à produire de l'électricité et à valoriser cette production

Considérant les besoins nouveaux en termes de raccordement identifiés à hauteur de 20 GWh nécessitent une extension de réseau de l'ordre de 7,6 km comprenant 44 sous stations.

Considérant que la mise en œuvre d'une cogénération valorisée par l'obligation d'achat de l'électricité produite permettra d'une part de répondre aux nouveaux besoins identifiés, d'autre part d'optimiser sensiblement les tarifs aux abonnés sans remettre en cause les engagements relatifs aux énergies renouvelables.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande d'approuver les dispositions de l'avenant N°4 au contrat de concession joint à la présente délibération portant sur :

- l'extension du réseau de distribution de chaleur selon les modalités techniques et économiques prévues aux articles 12 et 69 du contrat initial

- la mise en œuvre d'une unité de cogénération gaz avec valorisation de l'énergie électrique produite, selon les conditions définies au contrat article 50.3

- la définition des nouvelles mixités de facturation R1 et des nouvelles redevances R2 selon l'extension du réseau à réaliser et la valorisation de l'outil de cogénération.

- Avis favorable de la Commission de délégation de service public.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB228 - Aide aux communes pour l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés - Reversement des subventions au centre communal d'action sociale

Présents :

M. THURIOT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (12)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Face à l'augmentation des flux migratoires, la France a décidé de mettre en œuvre des dispositifs afin de fournir des conditions d'accueil dignes aux migrants.

Dans ce cadre, le ministère de l'Intérieur prévoit le versement aux communes d'une subvention de 1 000 € suivant conditions et par place d'hébergement créée en Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA) et en centre de type « Accueil Temporaire –Service de l'Asile (AT-SA) pour les personnes réfugiées ou bénéficiant d'une protection subsidiaire entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2017.

Dans un premier temps, une somme de 15 000 € a été versée par l'Etat à la Commune de NEVERS pour 15 places ouvertes à la date du 1^{er} décembre 2015.

Par ailleurs, la région Bourgogne Franche-Comté vient de nous informer par courrier du 25 Novembre 2016 de sa décision de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à la commune de Nevers pour l'accueil des réfugiés.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous propose :

- de reverser la somme de 15 000 € perçue par la Commune de NEVERS au Centre communal d'action sociale qui accompagne les dispositifs d'accueil des migrants. Les crédits ont été votés en décision modificative n° 6 du 15 Novembre 2016 compte 657362 chapitre 65.
- de reverser la deuxième subvention de 15 000 € allouée par la Région Bourgogne Franche Comté au CCAS lorsque celle-ci sera versée à la Ville. Les crédits seront prévus au budget 2017 chapitre 65 compte 657362.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2016_DLB229 - Association socio éducatives Médio et Léo Lagrange. Attribution de subventions versement du solde.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Par délibération n° 2015-267, le Conseil municipal du 15 décembre 2015 a voté l'attribution d'une avance de subvention, au titre de l'année 2016, aux associations Medio et Club Léo Lagrange, qui ne disposent pas de la trésorerie suffisante pour faire face à leurs dépenses de début d'année.

Dans l'attente de la contractualisation du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, ces associations, qui interviennent dans le champ socio-éducatif, ont donc perçu courant premier trimestre 2016, une avance correspondant à 25% du montant des subventions versées en 2015, sans préjuger du montant définitif de la subvention 2016.

Considérant que le Conseil Municipal du 15 novembre 2016, par délibération n° 2016-194, a autorisé le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 avec la CAF.

Considérant que ces associations ont mis en œuvre en 2016 les actions contractualisées dans le cadre du CEJ, portant principalement sur l'animation et la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs sur le territoire communal.

Considérant que ces associations ont assuré en 2016 la gestion des structures porteuses d'actions d'éducation populaire, d'animation sociale et de citoyenneté auprès de la population des différents quartiers de la Ville et à l'échelle du territoire.

Considérant que, outre la mise à disposition de locaux et son soutien logistique aux structures, la Ville de Nevers participe au financement des actions précitées et de leur fonctionnement, compte-tenu des valeurs, des objectifs et des activités portés par ces associations et de l'intérêt général qu'ils représentent pour la collectivité.

Je vous propose d'accorder, comme suit, les montants de subvention à ces associations au titre de l'année 2016 et de procéder au versement du solde :

Structures	Subventions cadre CEJ 2016	Subvention de fonctionnement 2016	Avances 2016 déjà versées	Solde 2016 à verser
Médio ADL	105 000,00 €		32 375,00 €	72 625,00 €
Médio CSCB	119 000,00 €		31 500,00 €	87 500,00 €
Médio ESGO	126 153,00 €		42 038,00 €	84 115,00 €
Médio SE	53 000,00 €		38 583,00 €	14 417,00 €
Médio Banlay	116 000,00 €		35 250,00 €	80 750,00 €
Médio Vertpré	125 698,00 €		55 864,00 €	69 834,00 €
Medio		297 500,00 €		297 500,00 €
Club Léo Lagrange	43 000,00 €		10 750,00 €	32 250,00 €
TOTAL	687 851,00 €	297 500,00 €	246 360,00 €	738 991,00 €
	985 351,00 €		985 351,00 €	

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 chapitre 65 nature 6574 opération 387A04

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2016_DLB230 - Contrat de Partenariat Ville de Nevers, Lycée Professionnel P. Bérégovoy et Lycée de la
Communication A. Colas - LE CID

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Dans le cadre de la rénovation du Théâtre Municipal de Nevers, un espace collaboratif autour de la Culture au service du développement des compétences a été mis en place afin de favoriser l'insertion des jeunes. Ce dispositif est LE CID : Laboratoire Éducatif Culture Insertion Développement.

Le dispositif LE CID existe depuis le 28 septembre 2015. Sa naissance est née d'une collaboration avec l'E2C.

La Ville de Nevers souhaite étendre ce dispositif à un partenariat avec le Lycée Professionnel Pierre Bérégovoy et le Lycée de la Communication Alain Colas pour le design et la fabrication de loges d'artistes, La proposition de convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat dans le cadre du dispositif LE CID. Je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Afin de commémorer, en 2017, le centenaire de la création du Lions Club International et laisser son héritage, le Lions Club de Nevers souhaite apporter une participation financière, d'un montant de 1 850€, à l'installation de boucles d'induction magnétiques au Palais ducal à destination du public malentendant. Cette action d'intérêt commun, rejoint de fait les actions soutenues par le Lions Club International en faveur des différents types de handicaps.

Sensible à la générosité du Lions Club, la Ville de Nevers souhaite passer un partenariat avec cette association et lui accorder une mise à disposition gracieuse de locaux et de matériel, pour une valeur de 925€, afin de lui faciliter l'organisation du Congrès régional du District Centre les 8 et 9 avril 2017.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci jointe.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2016_DLB232 - Donation à la Ville de Nevers des bâtiments érigés 19, rue Edmé Laborde et 143, rue Francis Garnier par l'Ex-SPIE

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

La délibération 2015-213 du conseil municipal du 24 novembre 2015 a proposé la mise en vente de plusieurs bien immobiliers, notamment, les locaux et terrains cadastrés DB 6 de 1.128 m² et DB7 d'environ 7.880 m² situés Zone d'activité des Taupières : 143 rue Francis Garnier et 19 rue Edmé Laborde à Nevers. La Société SPIE était locataire du terrain DB7 et propriétaire des deux bâtiments implantés, un entrepôt de 800 m² et des locaux modulaires à usage de bureaux de 350 m² jusqu'au 31 mai 2014.

Pour procéder à la vente, la parcelle DB7 a été divisée en deux parties (DB68 2.500 m² et DB69 5373 m²).

Par délibération 2015-250 du 15 septembre 2015, nous avons approuvé la vente de la parcelle DB68 et du bâtiment administratif pour la somme de 54.500 € à la société Bourgogne Formation Incendie dirigée par M. Lucien LAMBERT.

Par délibération 2016-017 du 23 février 2016, nous avons approuvé la vente des parcelles restantes, soit DB6 et DB69 pour la somme de 166.000 € à M. Julien COMMAILLE.

Ces dernières délibérations ne précisait pas la donation faite en fin de bail par l'EX-SPIE des bâtiments érigés sur la parcelle.

Par conséquent, je vous propose :

- d'accepter la donation des locaux implantés sur les parcelles DB68 et 69 par la société SPIE, représentée par M. Pascal BOURGASSER.

- de confirmer les ventes approuvées par les délibérations 2015-250 et 2016-017.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2016_DLB233 - Mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (13)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Dans le cadre de son projet de redynamisation du cœur de ville et en complément d'actions incitatives en faveur des commerçants et propriétaires, la Ville de Nevers souhaite mettre en œuvre une politique volontariste en faveur de l'attractivité et du développement commercial. Le maintien de la diversité des commerces dans les quartiers et le soutien aux activités économiques de la Ville sont des priorités de la municipalité.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises a instauré un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles de baux commerciaux. Cet outil permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation des locaux commerciaux en bureaux, logements ou agences bancaires, et de faciliter la venue et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans les secteurs urbains fragilisés. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction des besoins des consommateurs.

Soucieuse d'offrir à nos concitoyens une offre commerciale diversifiée, la municipalité souhaite user de cet outil dont les modalités d'application ont été précisées par un décret en Conseil d'État codifié aux articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, paru en date du 26 décembre 2007. En application de ces dispositions, la Ville doit au préalable, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. À l'intérieur de cette zone, chaque cession, est subordonnée sous peine de nullité, à une déclaration faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession. La commune dispose alors de deux mois pour se prononcer.

Vous trouverez en annexe le plan des adresses concernées par la mise en œuvre de ce droit de préemption. Cependant, il est évident que cette prérogative doit conserver un caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

La mise en place de cet outil permettra, en outre, d'initier un système d'observation permettant le suivi des évolutions sur ce territoire (veille et informations sur les cessions commerciales) et de assurer une meilleure connaissance des transactions dans un domaine où les informations connues sont généralement très limitées.

Aussi au vu des avis favorables des Chambres Consulaires, il vous est demandé de bien vouloir délibérer aux fins de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur

duquel seront soumis au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexés à la présente délibération. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 214-1, 214-2 et R 214-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre en date du ,

Vu le rapport établi par le cabinet d'études PIVADIS en date du 20 février 2015,

Vu les plans annexés à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1er : Il est délimité en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le maire est autorisé à exercer au nom de la commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Article 3 : Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB

Adopte à la majorité.

2016_DLB234 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire: autorisation d'ouvertures dominicales

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (13)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois,

cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail)

La loi N°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite «loi Macron» a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015. Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la commune, depuis 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq auparavant.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est, qu'en l'absence d'accord des salariés via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

Pour les commerces de détail, il est donc proposé le calendrier suivant, au regard des différents événements « commerciaux » locaux susceptibles de déclencher des flux de clientèle locale ou touristique. Dix dérogations liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, seront accordées, à savoir :

- Dimanche 15 janvier: 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 16 avril: Pâques
- Dimanche 2 juillet: Braderie à Nevers et Début des soldes d'été
- Dimanche 3 septembre: Rentrée scolaire
- Dimanche 26 novembre: Fêtes de fin d'année
- Dimanche 3 décembre: Fêtes de fin d'année
- Dimanche 10 décembre: Fêtes de fin d'année
- Dimanche 17 décembre: Fêtes de fin d'année
- Dimanche 24 décembre: Fêtes de fin d'année
- Dimanche 31 décembre: Fêtes de fin d'année

Par courriers, j'ai sollicité l'avis de l'organe délibérant de Nevers agglomération ainsi que des organisations professionnelles intéressées. Les commerçants par l'intermédiaire de leurs représentants ont également été invités à se prononcer et la liste précitée n'a donné aucune remarque de leur part.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a également donné un avis favorable à cette proposition.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je sou mets donc à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

4 voix contre : Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB

4 ne prenant pas part au vote : Patrice CORDE, Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE GARNOT,
Wilfried SEJEAU

Adopté à la majorité.

2016_DLB235 - Bail emphytéotique des terrains de l'aéroport de Nevers au profit du Syndicat Mixte Pour l'Aménagement et l'Exploitation de l'Aéroport du Grand Nevers et le Nievre

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (13)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Vu la délibération n°2016-128 relative à la création d'un syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1226 du 5 Août 2016 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre,

Considérant les propriétés en indivision des terrains composant l'aéroport détenues par la Ville de Nevers, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Nièvre et le Département de la Nièvre,

Considérant les propriétés de la Ville de Nevers affectées au besoin de l'aéroport,

Considérant la nécessité pour le Syndicat mixte de disposer de ces terrains au 1^{er} Janvier 2017 pour les besoins de l'exploitation de l'aéroport.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de passer un bail emphytéotique au profit du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre portant sur l'ensemble des parcelles composant l'aéroport situées en partie sur les communes de Marzy, Fourchambault, Varennes – Vauzelles et Sermoise et figurant en annexe.

Ce bail serait conclu pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017 avec une redevance annuelle de 1000€ révisable sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction,

- de m'autoriser à signer le bail emphytéotique.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Dans le cadre des actions à mener dans les Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P). pour l'année scolaire 2016/2017, je vous demande de vous prononcer sur les affectations suivantes :

I/ R.E.P. des Courlis/Bords de Loire : 5 000 €

Sont à mandater à l'Association des écoles du R.E.P. Courlis/Bords de Loire (ZEP Courlis-Bords de Loire) les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

Action : SPECTACLES CULTURELS (en partenariat avec la Maison de la Culture) : faire en sorte que chaque classe du R.E.P puisse assister à 2 spectacles culturels dans l'année dont un dans un lieu culturel reconnu. (Y compris cinéma)

Subvention de la Ville : 3500 €

Action: LUDOTHEQUE (en partenariat avec le Centre Socio-culturel de La Baratte) : Mettre en place 3 séances par classe maternelle et d'Ulis à la ludothèque pour travailler les respect des règles à partir des jeux de société.

Subvention de la Ville : 800 €

Action : CHORALE R.E.P : une chorale est créée sur les deux écoles du R.E.P et concerne des élèves de cycles II et III.

Subvention de la Ville : 100 €

Action : TRANSPORTS : permettre aux élèves de fréquenter les lieux de culture notamment ceux qui ne sont pas accessibles avec les lignes de transport en commun.

Subvention de la Ville : 600 €

II/ R.E.P. de la Grande Pâture : 5 000 €

Sont à mandater à l'Association du R.E.P. Ouest - Grande Pâture (ZEP Grande Pâture) les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

Action : PETIT DEJEUNER : faire prendre conscience aux enfants et à leurs parents de la nécessité de prendre un petit déjeuner, Aborder les notions de repas équilibrés. Apprendre à varier les aliments. Partager

un moment convivial avec les élèves et leurs parents.

Subvention de la Ville : 350 €

Action : B.C.D. (Bibliothèques Centres de Documentation) : se familiariser avec le monde de l'écrit.

Progresser dans le domaine du langage et enrichir son lexique. Emprunter des livres. Faire des recherches documentaires.

Subvention de la Ville : 500 €

Action : « OUVERTURE CULTURELLE » : favoriser l'ouverture culturelle des élèves du R.E.P par la découverte de l'environnement naturel proche, des spectacles de qualité et des sorties ou activités pédagogiques en lien avec les projets de R.E.P, des écoles ou classes.

Subvention de la Ville : 4 150 €

III/ **R.E.P. du Banlay : 5 000 €**

Sont à mandater à l'association R.E.P. Banlay (RRS Banlay) les subventions concernant les prévisions d'actions ci-après :

Action : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE avec le Centre Social du Banlay.

Aide sur le plan méthodologique au travail personnel avec en plus un volet éducatif.(pour 48 enfants du CP au CM2)

Subvention de la Ville : 1 000 €

Action : OUVERTURE CULTURELLE : 1 spectacle pour chaque élève du R.E.P

Découvrir des formes artistiques diverses. Approcher des artistes et comprendre leurs démarches.

Construire un parcours culturel diversifié.

Subvention de la Ville : 1 470 €

Action : MAÎTRISE DES LANGAGES ET ARTS VISUELS :

Projets en partenariat avec le Centre d'Art Contemporain de Pougues-les-Eaux, le Service du Patrimoine de la Ville, le Musée de la Faïence, la Médiathèque et le Conservatoire. Susciter de réels projets lecture-écriture. Visiter des lieux culturels de la ville de Nevers ou proches. Construire un parcours culturels diversifiés - Subvention de la Ville : 500 €

Enseignement explicite de la lecture. Mettre en place un enseignement explicite de la compréhension de la maternelle au collège.- Subvention de la Ville : 500 €

Enseignement explicite des mathématiques. Maîtriser les savoirs et les compétences mathématiques pour lutter contre l'innumérisme.- Subvention de la Ville : 300 €

Total de la subvention de la Ville pour ces trois projets : 1300 €

Action : VIVRE ENSEMBLE – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

Aménagement des temps de récréation et des espaces de jeux dans les cours de récréation des écoles primaires. Prévenir les comportements violents des enfants sur les temps de récréation en mettant à leur disposition des jeux traditionnels. Subvention de la Ville : 840 €

Action : LIAISON ECOLE / COLLEGE inter degrés pour les CM2

Subvention de la Ville : 260 €

FRAIS DIVERS :

Assurance, fournitures OEPRE, frais de gestion du compte bancaire, frais lié à l'organisation de l'AG.

Subvention de la Ville : 130 €

Total des subventions attribuées par la Ville aux R.E.P : 15 000 €. Ce montant est identique au montant versé en 2015.

Vous trouverez en pièces annexes le détail de ces affectations.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 opération 373 et au chapitre 65 du budget 2016

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB237 - Ecoles privées Sainte Bernadette et Sainte Julitte- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés du premier degré sous contrat d'association avec l'état - Année scolaire 2016-2017

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (13)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L442-5 ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n°2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'État constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;

Considérant que cette participation, qui permet de garantir la parité de financement entre écoles publiques et privées, est calculée par élève et par an, au regard du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune ;

Considérant que, par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015, le montant de la participation de la Ville de Nevers pour l'année scolaire 2015-2016 a été arrêté sur la base de 649,12 € par élève ;

Je vous propose de reconduire ce forfait de 649,12 € par élève pour le calcul de la participation communale

au titre de l'année scolaire 2016-2017 qui sera versée au cours du mois de janvier 2017.

Cette participation a été calculée sur la base des effectifs constatés par les écoles Sainte Julitte et Sainte Bernadette à la rentrée 2016 et concerne uniquement les élèves élémentaires domiciliés à Nevers.

Le montant total de la participation de la Ville, pour l'année scolaire 2016-2017, s'élèverait ainsi à: 157 087,04 €

		Rappel 2015/2016		Année 2016/2017	
Ecoles	Coût par élève	Nombre d'élèves Rentrée 2015	Coût total 2015/2016	Nombre d'élèves Rentrée 2016	Coût total 2016/2017
Ecole Sainte Bernadette	649,12 €	180	116 841,60 €	193	125 280,16 €
Ecole Sainte Julitte		50	32 456,00€	49	31 806,88 €
Total général		230	149 297,60 €	242	157 087,04 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 – Nature 6558 – Opération 534

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

5 voix contre : Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

4 ne prenant pas part au vote : Mohamed LAGRIB, Patrice CORDE, Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE GARNOT

Adopté à la majorité.

2016_DLB238 - Classes de découverte pour l'éveil à la vie sociale et à la citoyenneté. Barème de participation du programme pour l'année 2017

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Depuis de nombreuses années, la Ville finance les classes de découverte organisées par les écoles

publiques de Nevers. Ces classes ont des finalités variées : le vivre ensemble et l'adaptation à un nouvel environnement, le développement durable, la découverte concrète d'un milieu naturel et de patrimoines régionaux, l'initiation à différentes activités sportives comme la voile et l'équitation, l'approche du milieu marin avec les classes de mer. Outre les aspects pédagogiques, elles contribuent à la vie sociale et à la citoyenneté.

Pour l'année 2017, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire le barème de participation des familles pour les classes de découverte des écoles élémentaires et maternelles de Nevers. Ce barème, commun à toutes les écoles, est exprimé en pourcentage du prix de revient des séjours. Il est fixé en fonction du calcul du quotient familial des familles habitant Nevers qui détermine leur participation au vu du coût du séjour établi par la structure d'accueil de la classe de découverte.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation exprimée en % du prix de revient	
	Familles	Ville
Enfants résidant à Nevers ou inscrits en classe ULIS		
inférieur à 196 €	17 %	83 %
entre 197 et 278 €	27 %	73 %
entre 279 et 344 €	37 %	63 %
entre 345 et 428 €	52 %	48 %
entre 429 et 534 €	75 %	25 %
supérieur à 534 €	95 %	5 %
enfants hors commune	100 %	0 %

- contracter une assurance complémentaire auprès de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale - Délégation de la Nièvre) qui est fixée à 0.33 € par jour et par élève.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042 et 616 – opération 373 et au chapitre 11 du Budget 2017

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB239 - Classes à Projets Artistiques et Culturels (PAC) - Dispositif Ecole et Cinéma - Attribution de la participation communale à la Fédération des Oeuvres Laïques de la Nièvre pour l'année 2016-2017

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON,

Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Depuis la création des dispositifs « classes à P.A.C » Projets Artistiques et Culturels, et « Ecole et Cinéma », la Ville de Nevers soutient les initiatives prises dans ce cadre par les écoles intéressées. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets locaux dans plusieurs disciplines : musicales, patrimoniales, arts visuels et danse principalement.

Pour l'année scolaire 2016/2017, des projets « classes à PAC » sont mis en oeuvre dans les écoles maternelles et élémentaires suivantes :

Ecole maternelle Rosa Bonheur, école élémentaire Georges Guynemer, école élémentaire Blaise Pascal, école élémentaire de la Rotonde,

Le dispositif « Ecole et Cinéma » concerne les écoles maternelles et élémentaires suivantes :

Ecole Georges Guynemer, école Jules Ferry, école Lucie Aubrac, école Blaise Pascal, école Rosa Bonheur, école Albert Camus et l'unité d'enseignement 3 de l' ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) des Cottreaux implantée à l'école Pierre Brossolette.

Au plan local, c'est la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre qui est chargée de la gestion de tous les crédits alloués par l'Inspection Académique de la Nièvre, la DRAC Bourgogne et les collectivités territoriales, pour la mise en oeuvre des projets compris dans ces deux dispositifs.

En conséquence, afin de poursuivre notre soutien aux différentes actions éducatives et pédagogiques développées dans nos écoles, je vous propose :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3530 € à la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre. Pour mémoire la subvention s'élevait à 3633€ pour l'année 2015.
- d'adopter la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 opération 373 et au chapitre 65 du Budget 2016

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2016_DLB240 - Construction de 25 logements. Rue de Gonzague. Attribution d'une subvention à Nièvre

Habitat

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations :

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Par délibération du 15 novembre 2016, nous avons autorisé la démolition par Nièvre Habitat d'une tour d'habitation de 84 logements, située 1 mail Jacquinot,

Au titre de la reconstitution de l'offre de logements et du renouvellement du parc locatif social, Nièvre Habitat envisage la construction de 25 logements, rue de Gonzague, en bordure de la Promenade des Remparts. Les terrains d'assiette de l'opération (environ 2500 m²) sont propriété de Nièvre Aménagement (dans le cadre de la convention publique d'aménagement de la ZAC Saint Genest) et de la Ville de Nevers. Cette opération participera à la revitalisation du centre ville, en proposant un ensemble immobilier contemporain qualitatif, structurant la rue de Gonzague.

Elle se composerait d'un immeuble d'habitation en front de rue (R+ 3 ou 4) et de logements intermédiaires ou groupés en coeur d'ilôt. Une transition paysagère entre la rue de Gonzague et le jardin de la Promenade des Remparts contribuera à l'intégration du projet dans le site.

Le plan de financement prévisionnel est aujourd'hui le suivant :

Prix de revient	Montant TTC (TVA 5,5%)	
Charge foncière	573 500 €	
Prix de revient du bâtiment	2 863 000 €	
Honoraires	377 500 €	
Actualisation/ Révision	36 000 €	
TOTAL	3 850 000 €	
Plan de financement	Montant TTC (TVA 5,5%)	(%)
Subvention Etat	43 056 €	(1%)
Subvention Conseil Régional Bourgogne	414 690 €	(11%)

Franche Comté		
Subvention Conseil Départemental	32 015 €	(1%)
Subvention Nevers Agglomération	137 500 € + 70 000 € (en complément du règlement d'intervention existant)	(5%)
Ville de Nevers	200 000 €	(5%)
Prêts CDC & LOGEHAB	2 182 739 €	(57%)
Fonds propres Nièvre Habitat	770 000 €	(20%)
TOTAL	3 850 000 €	(100%)

Je vous propose d'accorder la subvention sollicitée à hauteur de 200 000 €.

Un premier versement de 100 000 € interviendra en 2017, à l'engagement de la phase de conception du projet.

Le solde soit 100 000 € sera versé en 2018, à la déclaration d'ouverture de chantier.

Les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2016 et 2018 antenne 516A26 Nature 204182

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2016_DLB241 - Attributions de subventions d'encadrement aux associations sportives Neversaises

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations :

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Exposé,

La ville de Nevers soutient de manière forte les associations sportives, notamment en favorisant l'accueil des adhérents, et intervient prioritairement en direction des clubs mettant en œuvre un accompagnement éducatif et technique de qualité.

La collectivité souhaite que les associations sportives se dotent d'un personnel qualifié, titulaire d'un brevet d'État, pour accueillir les différents publics.

Tenant compte des subventions versées en 2016 au titre de l'encadrement, je vous propose d'allouer aux clubs concernés les sommes ci-après indiqués pour la saison en cours.

L'objectif est ici de donner aux dirigeants et aux bénévoles les moyens d'assurer la qualité et la pérennité des encadrants.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions de versements correspondantes.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 Nature 6574 Opération 336 Antenne 01

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

9 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2016_DLB242 - Attributions de subventions de fonctionnement aux associations sportives Neversaises

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations :

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Exposé,

La ville de Nevers apporte un concours financier aux associations sportives neversaises en leur donnant les moyens de mener à bien leurs missions d'intérêt général.

Les propositions de subventions sont listées dans le tableau joint à la délibération.

Je vous demande d'accepter les montants des subventions et de m'autoriser à signer les conventions de versement pour toutes celles dont le montant est supérieur à 7 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 nature 6574, opération 336, antenne 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

5 voix contre : Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

4 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Patrice CORDE, Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE
GARNOT

Adopte à la majorité.

2016_DLB243 - Règlement Intérieur Stade de la Plaine des Senets

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations :

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

La Direction des Projets Associatifs et Événementiels propose de revoir les règlements intérieurs des locaux sportifs, culturels et de loisirs.

La mise à disposition de salles municipales participe ainsi de l'engagement de la ville de Nevers en faveur de la vie associative.

L'objet d'un règlement intérieur est de mettre en évidence les règles d'utilisation et de mise à disposition ainsi que les mesures de sécurité et d'hygiène afin que toutes les personnes utilisant les locaux en soient informées.

Le règlement intérieur actuel du Stade de la Plaine des Senets étant devenu obsolète, des modifications ont été apportées afin de le mettre en correspondance avec les conditions actuelles de sécurité et d'utilisation.

Je vous propose donc de bien vouloir adopter le nouveau règlement ci-joint applicable à partir de janvier 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations :

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un bâtiment sis 11 quai de Médine. Se trouvent quatre appartements rénovés et meublés : deux en rez-de-chaussée, l'un au premier étage et l'autre au deuxième étage.

Les deux appartements situés au rez-de-chaussée sont mis à disposition des acteurs culturels locaux depuis 2007 pour répondre à leurs besoins permanents en hébergement pour les artistes qu'ils accueillent.

L'appartement du 2^{ème} étage a été entièrement rénové et meublé, en 2015, afin d'y héberger la Compagnie du Labyrinthe dans le cadre de sa résidence théâtrale Roméo M Juliette. Une convention cadrant cette mise à disposition a été signée et court jusqu'au 31/12/16. L'appartement sera donc libre à partir du 1^{er} janvier 2017.

Afin de continuer l'aide aux partenaires culturels (Maison de la culture, Café Charbon, Alarue, D'Jazz...), je vous propose :

- de mettre à disposition l'appartement du 2^{ème} étage à disposition, comme le sont déjà les deux appartements du rez-de-chaussée. La mise à disposition sera ponctuelle, en fonction de leurs demandes, par convention bipartite entre la ville et le partenaire.
- de décider que la mise à disposition s'entend, comme pour les deux appartements du rez-de-chaussée, sur un tarif de 17,06€ par jour et par appartement selon les tarifs municipaux en vigueur et pour une durée minimale de sept jours (et non plus d'une semaine).
- d'appliquer les mêmes modalités de mise à disposition, c'est-à-dire l'établissement d'un état des lieux contradictoire lors de la prise de possession des lieux et en fin de convention.
- de décider que l'appartement du 2^{ème} étage pourra, comme il est prévu pour les deux appartements du rez-de-chaussée, être mis gracieusement à disposition des services municipaux qui accueillent occasionnellement des artistes ou intervenants dans le cadre de leurs manifestations.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2016_DLB245 - reso epcc de la Nièvre adhésion de deux collectivités supplémentaires et modification des statuts

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations :

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

L'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre, RESO, a été créé par arrêté préfectoral en date du 18 août 2003.

Cet établissement a pour objet le développement des pratiques musicales, chorégraphiques, théâtrales et circassiennes sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre en s'appuyant sur l'enseignement et sur les pratiques amateurs.

Pour ce faire, et dans le cadre de la mise en œuvre de la charte d'enseignement artistique énoncée par l'État, RESO a pour mission de permettre la réalisation de projets musicaux, chorégraphiques, théâtraux et circassiens élaborés au plan local par les communes, les EPCI ou les associations, coordonnées à l'échelle des pays, à l'aide de personnels qualifiés mis à disposition de ces structures.

La Ville de Nevers a adhéré à l'EPCC de la Nièvre par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2004. Lors de sa réunion du 04 avril 2016, le Conseil d'administration de RESO a validé à l'unanimité l'adhésion des collectivités de La Machine et Fleury-sur-Loire.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L 1431-9, dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et du décret du 18 septembre 2002, je vous propose :

- d'approuver l'adhésion de ces deux collectivités

- et accepter que les statuts de l'EPCC RESO soient modifiés en conséquence.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB246 - Modification du Règlement intérieur au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Lors du Comité technique du 15 novembre 2016, un avis favorable a été donné pour la fermeture du Musée de la Faïence et des Beaux-arts au mois de janvier chaque année. Cette fermeture est nécessaire pour permettre au personnel du musée de travailler sur le renouvellement des collections permanentes avec une nouvelle scénographie.

Cette modification doit être spécifiée dans le Règlement Intérieur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, adopté lors du Conseil Municipal le 24 mai 2016, notamment dans l'article 4, stipulant les périodes de fermetures annuelles de l'établissement.

L'article 4 serait modifié comme suit :

Article 4 : jours de fermeture annuelle

Le musée est fermé le 1^{er} janvier, 1^{er} Mai, 25 décembre de chaque année.

Fermé entre Noël et le Jour de l'An en fonction du Calendrier.

Fermé tout le mois de janvier, uniquement pour le public individuel.

En conséquence, je vous demande

- votre accord pour la fermeture du Musée de la faïence et des Beaux-arts au mois de Janvier, uniquement pour le public individuel,
- Et de procéder à la modification de l'article 4 du règlement intérieur du Musée de la Faïence et des

Beaux-arts.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2016_DLB247 - Associations culturelles - attributions de subventions

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (13)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la commune apporte aux porteurs de projets culturels en 2017, et de m'autoriser à signer les conventions de versement des subventions pour celles dont les montants sont supérieurs à 7 500€.

Théâtre, arts de la rue

Association	Projet 2017	Subvention attribuée en 2016	Subvention sollicitée pour 2017	Subvention proposée pour 2017
Alarue	18ème Festival les Zaccros d'marue du 3 au 9 juillet 2017	78 000 €	90 000 €	75 000 €
Théâtre du Temps Pluriel	Ateliers d'écriture « Semons les Mots » et « Récoltons les Mots »	10 000 €	10 000 €	5 000 €

	pour public en insertion et grand public			
--	--	--	--	--

Musique - Chant

Association	Projet 2017	Subvention attribuée en 2016	Subvention sollicitée pour 2017	Subvention proposée pour 2017
Société des Concerts Nivernais	Pratique amateur collective de la musique classique, organisation de concerts et de conférences	36 900 €	37 000 €	33 210 €
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers	Pratique amateur collective de la musique classique, organisation de concerts	34 200 €	38 000 €	30 780 €
Association Musiques Traditionnelles du Conservatoire	Pratique amateur collective des musiques traditionnelles, organisation de concerts et de rencontres tout publics (Balôcharbon), organisation du festival Septembal	7 000 €	13 000 €	6 300 €
Société des Choeurs du Conservatoire	Pratique amateur collective du chant choral avec orchestre, organisation de concerts	5 400 €	8 000 €	4 860 €

Cinéma - Photographie

Association	Projet 2017	Subvention attribuée en 2016	Subvention sollicitée pour 2017	Subvention proposée pour 2017
Sceni Qua Non	Organisation du festival de courts métrages « De Nevers à l'Aube » en décembre, actions de promotion avec la MCNA et le Café Charbon	0 €	10 000 €	4 000 €
Ciné Photo Club Nivernais	Organisation du 7ème Mois de la Photo en novembre	0 € Pas de projet en	4 000 €	3 500 €

		2016		
Ciné Photo Club Nivernais	Promotion et pratique de la photographie, expositions	2 500 €	4 000 €	2 500 €
Association des Cinéphages de Nevers	Promotion et programmation de films d'art et d'essai	1 800 €	1 800 €	1 440 €

Patrimoine – Sociétés savantes

Association	Projet 2017	Subvention attribuée en 2016	Subvention sollicitée pour 2017	Subvention proposée pour 2017
Amis du Musée Frédéric Blandin	Aide au rayonnement des collections et contribution aux acquisitions	3 000 €	3 000 €	2 500 €
Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts	Accueil du public au musée de la Porte du Croux, conférences, publication de bulletins	950 €	950 €	850 €
Société académique du Nivernais	Publication de mémoires, conférences, recherche en histoire locale, rédaction de fiches patrimoine	900 €	900 €	800 €

Littérature

Association	Projet 2017	Subvention attribuée en 2016	Subvention sollicitée pour 2017	Subvention proposée pour 2017
Tandem	Organisation du 3ème festival littéraire Tandem du 15 au 19 mars 2017	14 760 €	40 000 €	30 000 €

Arts plastiques

Association	Projet 2017	Subvention attribuée en 2016	Subvention sollicitée pour 2017	Subvention proposée pour 2017
Artissimôme	Ateliers d'arts plastiques pour enfants autour du livre	0 €	12 000 €	6 000 €

Pluridisciplinaire

Association	Projet 2017	Subvention attribuée en 2016	Subvention sollicitée pour 2017	Subvention proposée pour 2017
L'Arrosoir	Evènement culturel pluridisciplinaire : exposition d'arts plastiques, café littéraire, représentations théâtrales, concerts et projections de films – mai 2017	1 000 €	3 000 €	1 000 €

Les crédits correspondants, d'un montant global de 207 740 €, sont inscrits au Budget 2017, nature 6574 – opération 374.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

3 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

2016_DLB248 - Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (13)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la commune apporte aux associations œuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire.

Domaine social				
Association	Projet 2017	Subvention demandée	Subvention proposée	
Association Nivernaise d'Aide aux Victimes (ANDAVI) 26 rue Charles Roy Nevers	Développer l'écoute et le soutien psychologique des victimes d'infractions. Poursuite des permanences dans les quartiers et auprès du TGI et du Commissariat de police	6 000 €	1 000 €	
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) Cité judiciaire tribunal d'Instance 6 Rue Gambetta BP 62 Nevers	Maintien et renforcement des points d'accès au droit dans les quartiers de la Ville de Nevers. Associer l'accès au droit aux services proximité de la Ville de Nevers.	6 000 €	2 500 €	
Domaine de l'Economie Sociale et Solidaire				
Association	Projet 2017	Subvention demandée	Subvention proposée	
Solidarité 58 3 bd Pierre de Coubertin Nevers	Poursuite de son activité d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif de permettre à des personnes en difficultés socio professionnelles de s'insérer ou de se réinsérer dans le monde du travail	7 000 €	4 000 €	

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, nature 6574
opération 495

opération 494 et

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

2 voix contre : François DIOT, Blandine BELTIER

7 abstention(s) : Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE GARNOT, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

2016_DLB249 - Soutien à l'association les seringues de Nevers. Attribution d'une subvention.

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (13)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Nevers (IFSI) offre la possibilité à ses élèves infirmières de 3^{ème} année d'effectuer un stage humanitaire de 6 semaines dans le Ville de Long Thanh située à 60 Km d'Ho Chi Minh au Vietnam. Ce stage humanitaire est soutenu par l'association « Les seringues de Nevers ». Durant cette période, les stagiaires intégreront les équipes de soins vietnamiennes dans les différents services de l'hôpital de la Ville en plus du fait de favoriser les échanges techniques, ce stage permettra d'approfondir les connaissances spécifiques comme les maladies tropicales ou la médecine traditionnelle. Logées au sein de l'orphelinat Hoa Mai qui accueille une cinquantaine de jeunes de 1 à 17 ans, les élèves de l'IFSI Nevers sensibiliseront les enfants sur l'hygiène corporelle et la santé bucco dentaire.

Elles pourront également aller en missions au sein des villages excentrés de l'hôpital afin de faire bénéficier les populations de soins nécessaires.

Afin de pouvoir permettre cet échange humanitaire en lien avec la Croix Rouge, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros qui sera versée à l'association « Les Seringues de Nevers »

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574 opération 494

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB250 - Soutien à l'association Les acteurs solidaires en marche. Versement subvention

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations :

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Implantée au cœur du quartier des Courlis, l'ASEM (Association des Acteurs Solidaires en Marche) oeuvre en lien direct avec le nouveau Contrat de Ville. Les actions mises en place se trouvent principalement dans le secteur de la mission citoyenne avec pour objectif de favoriser et d'accompagner les habitants à la vie de leur quartier.

Dans le souci de répondre au mieux à de nombreuses demandes, l'ASEM souhaite ouvrir une « Bricothèque ».

Sous l'entière responsabilité de l'adulte relais, cette nouvelle initiative est un prolongement de la mission citoyenne en permettant aux habitants du quartier d'emprunter du petit matériel de bricolage.

De même, toujours dans le cadre de la Mission Citoyenne, l'ASEM est partie prenante du nouveau Conseil Citoyen qui a été installé pour le quartier de la Baratte et des Courlis.

Ces missions permettront à l'ASEM de conforter son action en direction des habitants et aura des retombées positives sur les quartiers de la Ville de NEVERS.

Compte tenu des objectifs que s'est fixée l'ASEM, je vous propose de lui attribuer une subvention complémentaire de

subvention	subvention	Montant alloué	Montant proposé
------------	------------	----------------	-----------------

allouée en 2015	sollicitée pour 2016	CM 20/09/2016	
60 156 €	61 000 €	30 000 €	10 000 € Second et dernier versement

- et d'approuver la convention ci jointe définissant les conditions d'utilisation de cette subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 nature 6574 opération 495

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 30/11/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

PREVENTION

2016_DLB251 - Remboursement de frais de fourrière

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Exposé,

Dans le cadre de l'interdiction de stationnement édictée par l'arrêté municipal n° T 2016-1870 du 25 août 2016 à l'occasion du déménagement du service Animation du Patrimoine qui s'est déroulé du mardi 30 août à partir de 8h00 au mercredi 31 août 2016 à 18h00, le service de la police municipale a procédé le 30 août 2016, à la mise en fourrière d'un véhicule automobile appartenant à Monsieur Jean-Marc RIVOIRE, domicilié 13 rue des Merciers à Nevers (58000).

Après réception du courrier de l'Officier du Ministère Public en date du 10 octobre 2016 informant M. RIVOIRE Jean-Marc du classement de sa contravention, ce dernier par courrier en date du 25 octobre 2016, a sollicité le remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule.

Considérant que les panneaux d'interdiction de stationnement n'étaient pas mis en place 48 heures à l'avance, comme stipulé dans l'article 4 de l'arrêté municipal n°T 2016-1870, je vous propose de lui rembourser la somme de 123,00 € correspondant aux frais de mise en fourrière dont il s'est acquitté.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2016 chapitre 67 opération 443.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2016_DLB252 - Mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès du GIP-DSU de l'agglomération de Nevers.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Depuis plusieurs années, une collaboration avec le GIP-DSU de l'Agglomération de Nevers est mise en œuvre afin, plus particulièrement, de soutenir le Dispositif de Réussite Educative (DRE) sur le territoire communal.

Le Dispositif de Réussite Educative vise à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement. Il concerne, à Nevers, des enfants des quartiers de la Grande Pâturage, des Bords de Loire et du Banlay.

Considérant l'importance de ce dispositif au regard de la politique éducative menée par la Ville, il est nécessaire de poursuivre notre soutien, en proposant une mise à disposition avec dérogation au remboursement.

Par conséquent, un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux est mis à disposition du GIP DSU de l'Agglomération de Nevers. Cette mise à disposition est régie entre la Ville de Nevers et le GIP DSU de l'agglomération de Nevers par la convention ci-jointe.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la Loi n° 84-5 3 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'organe délibérant doit être informé, au préalable, de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs,

JE VOUS PROPOSE :

- adopter la convention ci-jointe,
- et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

Avis favorable du Comité Technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DL253 - Amicale du personnel de la ville et du CCAS de Nevers: versement d'un acompte au titre de l'année 2017

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Exposé,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS de Nevers a présenté à la Ville de Nevers une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Les actions portées par l'Amicale du personnel est d'un grand intérêt pour les agents en soutenant diverses actions à destination des enfants (colonie, arbre de Noël,...) et des familles (billetterie, achats à prix réduits, ...)

Je vous propose, à l'instar de la position retenue à l'égard d'autres associations, de lui accorder une avance de subvention. Par ailleurs, je vous précise que le montant de cette avance ne préjugera en rien de la somme totale qui lui sera allouée au titre de l'année 2017.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la convention de partenariat liant la Ville de Nevers à l'Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Nevers

JE VOUS PROPOSE:

- d'accorder une avance de subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel de la Ville et du CCAS

de Nevers d'un montant de 25 440 €uros destinée à participer au financement d'actions en direction du personnel conformément aux statuts de l'Association;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de versement ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DL254 - Vacance de 2 emplois permanents de catégorie A "Directeur de la Coordination des Dynamiques Urbaines" et "Chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité"

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

Les emplois permanents de "Directeur de la Coordination des Dynamiques Urbaines" et de Chargé de mission "Gestion Urbaine de Proximité" seront vacants respectivement le 1^{er} février 2017 et le 06 février 2017.

L'emploi de "Directeur de la Coordination des Dynamiques Urbaines" relève du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux; l'emploi de Chargé de mission "Gestion Urbaine de Proximité" relève quant à lui du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

Ces emplois ont vocation à être occupés par un fonctionnaire et une vacance d'emploi, pour chacun de ces 2 emplois, auprès du Centre de Gestion de la Nièvre devra être effectuée, ainsi que sur tous les sites spécifiques. Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

L'agent contractuel serait alors recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu de la

nature des fonctions de cet emploi et sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 3-3 2° et 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à un recrutement sur ces 2 emplois et de prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel

CONSIDERANT que la nature des fonctions correspondent à un emploi de catégorie A, pour chacun de ces 2 emplois

JE VOUS PROPOSE :

- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Nièvre pour ces 2 emplois (descriptif des 2 postes joints en annexes),
- de pourvoir ces emplois respectivement à compter du 1^{er} février 2017 pour l'emploi de "Directeur de la Coordination des Dynamiques Urbaines" et à compter du 06 février 2017 pour l'emploi de Chargé de mission "Gestion Urbaine de Proximité", selon les conditions statutaires ou, à défaut de candidat répondant à ces conditions de recrutement, par un agent contractuel dont la rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent.
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

Avis favorable du comité technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB255 - Formation des élus municipaux

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations :

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK,

Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant réel annuel des frais de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Pour rappel, les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, un plancher de dépenses a été instauré par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Le plancher et le plafond sont, au vu du Budget Primitif 2017 les suivants :

- 2 % minimum du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ; cela représente pour la Ville de Nevers la somme de 8 080 € (2 % x 404 000 €) au titre de l'année 2017.
- Le plafond au titre de l'année 2017 (20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune) s'élève à 80 800€.

Par ailleurs, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant (article 2123-14 du code général des collectivités territoriales). Ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est à dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2123-12 et 2123-14

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les planchers et plafond des dépenses de formation des élus municipaux et de reporter le cas échéant le solde sur l'année suivante et jusqu'à la fin de la mandature

JE VOUS PROPOSE :

- de définir chaque année les crédits nécessaires, compris entre le plancher et le plafonds définis ci-dessus,
- d'inscrire ces crédits chaque année au budget primitif,
- de reporter le cas échéant le solde sur l'année suivante et jusqu'à la fin de la mandature

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB256 - Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'ASEM

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. MANSE, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS

Procurations : (9)

Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme FLEURY a donné pouvoir à M. SAINTE FARE GARNOT, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

L'association ASEM (les Acteurs Solidaires en Marche) a pour objet notamment d'accueillir les personnes en difficulté et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles importantes. Cette activité est nécessaire en terme de contribution à l'activité économique du territoire et d'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association ASEM avait été décidée, par délibération N°2016-042 du 23 février 2016, au titre de l'année 2016. Il est proposé de reconduire cette action.

En conséquence,

- Vu les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

JE VOUS PROPOSE:

- adopter la convention ci-jointe,
- et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

Avis favorable du Comité Technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/12/2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2016_DLB257 - Contentieux Directeur général des services et Directeur général des services adjoint-

Présents :

M. THURIOT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, M. MANSE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. CISZAK, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU

Procurations : (13)

Mme BOUJLILAT a donné pouvoir à Mme LORANS, M. MOREL a donné pouvoir à M. SUET, Mme DESSARTINE a donné pouvoir à Mme FRANEL, Mme VILLETTE a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CONCILE a donné pouvoir à M. GRAFEUILLE, Mme FREMONT a donné pouvoir à M. CORDIER, M. SANGARE a donné pouvoir à M. FRANCILLON, Mme GAILLARD a donné pouvoir à M. MAILLARD, M. BARSSE a donné pouvoir à Mme FLEURIER, M. CHARTIER a donné pouvoir à M. THURIOT, M. CORDE a donné pouvoir à Mme FLEURY, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme CHARVY, Mme VARD a donné pouvoir à M. MANSE

Absent :

M. Gaillard

Exposé,

La commune est engagée dans un contentieux avec Messieurs LEPINTE et EREL, lesquels occupaient respectivement les emplois de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint.

Par deux arrêtés en date du 7 octobre 2014, il a été mis fin à leur détachement sur ces emplois fonctionnels pour perte de confiance.

Les deux agents ont saisi le tribunal administratif de Dijon afin d'obtenir l'annulation de ces décisions ainsi que la réparation des préjudices qu'ils estimaient avoir subis, lesquels étaient évalués à plus de 140.000 euros par Monsieur LEPINTE et à plus de 85.000 euros par Monsieur EREL.

Par deux jugements en date du 28 avril 2016, le tribunal administratif de Dijon a annulé les décisions contestées en considérant que la matérialité des faits avancés pour les justifier n'étaient pas établis et qu'ils n'étaient pas de nature à justifier une perte de confiance.

Tirant les conséquences de cette appréciation, le tribunal a partiellement fait droit aux prétentions indemnitaires des agents en leur accordant respectivement la somme de 32.620 euros pour Monsieur LEPINTE et 22.726 euros pour Monsieur EREL, outre la somme de somme de 1000 chacun au titre des frais de procédure engagés.

Enfin, le tribunal a ordonné la réintégration de deux agents dans leurs fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint.

Ces deux jugements étant particulièrement rigoureux à l'égard de la commune et lourds de conséquences, un appel a été interjeté devant la cour administrative d'appel de Lyon mais les chances de succès de ces recours apparaissent relativement limitées.

Par ailleurs, suite aux arrêtés mettant fin au détachement des agents, ils ont été placés en congé spécial conformément à leurs demandes et comme le prévoient les dispositions réglementaires applicables.

Le congé spécial de Monsieur EREL devait ainsi prendre fin le 30 novembre 2019 et celui de Monsieur LEPINTE le 1^{er} juillet 2020.

Toutefois, un autre contentieux est né avec Monsieur LEPINTE, lequel a saisi le tribunal administratif de Dijon d'un recours critiquant la rémunération perçue dans le cadre de son congé spécial.

Dans ces conditions, il est envisagé de conclure une transaction avec Messieurs LEPINTE et EREL afin de mettre un terme aux différentes procédures engagées et plus généralement au litige existant entre eux et la commune.

Les termes de l'accord, qui comporte des concessions réciproques, sont respectueux des intérêts de chaque partie et de la légalité puisqu'il est à la fois prévu :

- l'exécution des jugements rendus,
- l'octroi aux agents des droits auxquels ils peuvent prétendre ;
- d'éviter leur retour effectif dans leurs anciennes fonctions compte tenu des difficultés que cela impliquerait ;

- que la commune ne prenne aucun engagement financier qui aille au-delà de ce qu'elle serait amenée à payer si les différentes procédures en cours et celles éventuellement à venir étaient poursuivies.

Plus précisément, il est envisagé, pour chacun des agents :

- De leur verser les sommes dues en vertu des jugements du tribunal administratif de Dijon, à savoir la somme accordée à titre de dommages et intérêts assortis des intérêts et de la capitalisation des intérêts et la somme accordée au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- De procéder sur le plan juridique à leur réintégration rétroactive conformément aux jugements et d'en tirer les conséquences en procédant à la régularisation des droits attachés (rémunération et droits sociaux) ;
- En contrepartie, les agents vont solliciter la fin de leur détachement et le placement en congé spécial à compter du 1^{er} janvier 2017 renonçant ainsi à leur réintégration effective au sein des services ;
- Le congé spécial leur sera accordé à compter de cette date et jusqu'à la date prévue par l'avant dernier alinéa de l'article 99 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, soit jusqu'« à la fin du mois au cours duquel les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate à taux plein sont réunies », c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2020 pour Monsieur LEPINTE et jusqu'au 31 mai 2018 pour Monsieur EREL ;
- Ils bénéficieront, pendant le congé spécial, d'une rémunération correspondant à leur grade et à leur échelon et des éventuelles revalorisation du point d'indice qui interviendraient et ce conformément à la réglementation applicable ;
- En outre, les cotisations à la retraite pendant la durée du congé spécial seront calculées sur la base de l'indice en fonction duquel était fixé le traitement perçu dans le cadre de leur emploi fonctionnel ;
- Afin de compenser la perte de rémunération subie du fait du placement anticipé en congé spécial, ils bénéficieront d'une indemnité financière équivalente à la différence entre ce qu'ils auraient perçu en cas de maintien dans leurs fonctions et ce qu'ils percevront en congé spécial et ce, dans la limite de la date à laquelle devait prendre fin le détachement ;
- Toujours afin de compenser la perte qu'ils vont subir du fait du placement anticipé en congé spécial, mais cette fois sur le montant de leur pension de retraite, vont également leur être accordées deux sommes complémentaires :

- o Une en réparation du préjudice tiré de la perte de chance de percevoir le supplément de pension attaché à la NBI ;
- o Une en réparation du préjudice tiré de l'impossibilité de cotiser pleinement à la retraite additionnelle de la fonction publique ;

Afin qu'il soit également mis fin aux difficultés parallèles rencontrées avec ces agents, il est également prévu :

- Que Monsieur LEPINTE se désiste sans réserve de son action et de son instance engagée contre l'arrêté par lequel il a été placé en congé spécial, lequel litige est pendant devant le tribunal administratif de Dijon, étant précisé que la commune devra accepter sans réserve ce désistement ;
- Que Monsieur EREL bénéficie d'un reliquat de congé sous la forme d'une compensation financière ;
- Que les parties renoncent à toute action portant sur les faits à l'origine du présent litige et contre les décisions prises en application de l'accord susceptible d'intervenir, sauf à ce que ces décisions ne soient pas conformes à ce dernier ;
- Que les agents prennent l'engagement de ne faire aucune publicité des décisions rendues par le tribunal administratif de Dijon et de l'accord à intervenir ;
- Que la commune de Nevers se désiste des appels formés contre les jugements du tribunal administratif du 28 avril 2016, étant précisé que les agents devront accepter sans réserve ce désistement.

Les montants que la commune devra verser en application de ces deux accords sont précisés dans les documents annexés.

Je vous demande de bien vouloir :

- valider les termes de ces deux transactions dans les conditions décrites ci-dessus et dont les montants figurent en annexes jointes
- de m'autoriser à signer tous les actes nécessaires et en particulier le protocole d'accord qui devra être régulariser ainsi que les décisions administratives qui devront être prises
- de régler les frais et honoraires liés aux transactions.

Les crédits sont répartis entre le budget 2016 et le budget 2017.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

1 voix contre : Mohamed LAGRIB

8 ne prenant pas part au vote : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopté à la majorité.

